



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 966 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE les peuples palestinien et israélien doivent jouir également du droit de vivre en sécurité dans un État viable;

ATTENDU QUE la sécurité et la paix ne peuvent se bâtir sur l'injustice;

ATTENDU QUE le Québec attend avec une ardente patience de voir les peuples d'Israël et de Palestine construire une paix durable et féconde;

ATTENDU QUE le traitement réservé aux Palestiniens par Israël, les colonies illégales en territoires occupés et le mur de la honte, que l'ancien président américain Jimmy Carter qualifie d'apartheid, sont contraires au droit international et aux résolutions de l'ONU;

ATTENDU QUE le blocus imposé à la population de Gaza est décrit par le secrétaire général de l'ONU comme « contre-productif et immoral (car) il punit des civils innocents »;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale de :

- Condamner le raid meurtrier commis contre la flottille humanitaire qui se dirigeait vers Gaza pour alléger les souffrances de la population civile;
- Demander la fin immédiate du blocus économique de Gaza;
- Interdire à la trentaine d'entreprises qui fabriquent du matériel militaire au Québec d'exporter vers Israël;
- Suspender l'Entente de coopération économique entre le Québec et Israël pour faire pression sur l'État d'Israël et appuyer la campagne internationale de boycott, de désinvestissement et de sanctions économiques, notamment par le retrait des vins et spiritueux en provenance d'Israël des tablettes de la SAQ.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Amir Khadir, député de Mercier

21 sept. 2010

Date